

Bruxelles, le 6 octobre 2026
(OR. en)

14071/26

ECOFIN 1270
CLIMA 511
FIN 1401
ENV 1186
ENER 629
COMPET 1170
CADREFIN 420
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 octobre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 525 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste en 2026, tel que visé à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1229

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 525 final.

p.j.: COM(2026) 525 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.10.2026
COM(2026) 525 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste en 2026, tel que visé à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1229

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste en 2026, tel que visé à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1229

1. INTRODUCTION, OBJET ET PORTEE DU RAPPORT

En 2020, la Commission a créé un mécanisme pour une transition juste (MTJ) dans le cadre du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe¹, afin de garantir qu'aucun groupe ni aucune région ne seront laissés pour compte dans la transition vers une économie neutre pour le climat. L'objectif premier du mécanisme est d'apporter un soutien aux régions et aux habitants les plus touchés et de les aider à alléger les coûts socio-économiques de la transition. Ce mécanisme pour une transition juste repose sur trois piliers: 1) le Fonds pour une transition juste, 2) un dispositif spécifique pour une transition juste au titre du programme InvestEU, 3) la facilité de prêt au secteur public (ci-après «FPSP» ou «la facilité»).

Ce cinquième rapport annuel de mise en œuvre², élaboré conformément à l'article 16, paragraphe 3³, du règlement (UE) 2021/1229⁴ (ci-après «le règlement relatif à la FPSP»), se concentre sur le troisième pilier. Il vise à fournir des informations sur les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la FPSP.

Le présent rapport reprend les résultats cumulés depuis le début de la mise en œuvre de la FPSP et jusqu'au 19 juin 2026. Le reste de l'année 2026 sera examiné dans le prochain rapport, conformément aux obligations de déclaration de la FPSP.

Le rapport fournit des informations sur i) les résultats du premier appel à propositions de la FPSP, la première date limite de soumission du deuxième appel à propositions et l'absorption cumulée totale du budget, ii) l'assistance technique et iii) les prochaines étapes.

1.1. Cadre juridique et budgétaire de la facilité de prêt au secteur public au titre du mécanisme pour une transition juste

La FPSP a été mise en place par le règlement (UE) 2021/1229 du 14 juillet 2021.

L'objectif général de la FPSP est de répondre aux graves difficultés sociales, économiques et environnementales découlant de la transition vers la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et de l'objectif de neutralité climatique dans l'Union d'ici à

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Plan d'investissement pour une Europe durable – Plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe – COM(2020) 21 final du 14.1.2020.

² Le [premier rapport de mise en œuvre](#) a été présenté au Parlement européen et au Conseil le 7 février 2023, le [deuxième](#) le 21 novembre 2023, le [troisième](#) le 30 septembre 2024 et le [quatrième](#) le 6 octobre 2025.

³ Conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement relatif à la FPSP, «[a]u plus tard le 31 octobre de chaque année, à compter de 2022, la Commission publie un rapport sur la mise en œuvre de la facilité. Ce rapport fournit des informations sur le niveau de mise en œuvre de la facilité eu égard à ses objectifs, à ses conditions et à ses indicateurs de performance.»

⁴ Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (JO L 274 du 30.7.2021).

2050 au plus tard, énoncé dans le règlement (UE) 2021/1119⁵, au bénéfice des territoires de l'Union recensés dans les plans territoriaux de transition juste⁶.

L'objectif spécifique de la FPSP est de mobiliser des investissements du secteur public qui répondent aux besoins de développement des territoires recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste. À cet effet, la FPSP facilite le financement de projets qui ne génèrent pas de flux de recettes suffisants pour couvrir leurs coûts d'investissement, afin d'éviter l'éviction d'un soutien et d'investissements potentiels provenant d'autres ressources.

Un large éventail d'investissements peut bénéficier de ce soutien. La FPSP peut soutenir les investissements dans l'énergie renouvelable et la mobilité verte et durable, la promotion de l'hydrogène vert, les réseaux de chauffage urbain efficaces, la recherche publique, la transition numérique, les infrastructures environnementales pour une gestion intelligente des déchets et de l'eau, ainsi que des initiatives en matière de santé publique.

La FPSP peut également soutenir les énergies durables, des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des mesures en faveur de l'intégration, y compris la rénovation et la transformation des bâtiments, la rénovation et la régénération urbaines, la transition vers une économie circulaire, la décontamination et l'assainissement des terres et des écosystèmes, compte tenu du principe du pollueur-payeur, et la biodiversité, les infrastructures destinées au perfectionnement, à la reconversion et à la formation ainsi que les infrastructures sociales, notamment les établissements de soins et les logements sociaux⁷.

Le règlement relatif à la FPSP prévoit un budget total maximal de 1,525 milliard d'EUR de soutien de l'Union pour ce qui est de sa composante «subvention» (y compris l'assistance technique et les services de conseil). Ce budget total a été réduit de 150 millions d'EUR en 2024 à la suite de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et de 175 millions d'EUR en 2025 à la suite de l'adoption du règlement omnibus (UE) 2025/2005⁸ visant à renforcer le programme InvestEU. Après ce redéploiement, le budget maximal disponible pour la FPSP est de 1,2 milliard d'EUR.

Au titre de la FPSP, les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI), en sa qualité de partenaire financier, sont combinés avec des subventions octroyées par l'Union pour soutenir des projets présentés par des entités du secteur public à la suite d'un appel à propositions. La BEI fournira jusqu'à 6 milliards d'EUR pour la composante «prêt» de la FPSP. La BEI propose trois types de prêts au titre de la FPSP: les prêts à l'investissement (projets autonomes financés directement par la BEI), les prêts-cadres (également appelés régimes de prêt, finançant directement un ensemble de projets prédéterminés) et les prêts intermédiés finançant des projets de moindre envergure grâce à des intermédiaires financiers de la BEI.

La composante «subvention», mise en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), prend la forme d'un financement non lié aux coûts, dont le montant est déterminé en pourcentage fixe du prêt. Ce pourcentage s'élève à 15 %, ou à 25 % si le projet est situé dans une région moins développée⁹. Par conséquent, l'octroi d'une

⁵ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021).

⁶ Tels qu'ils sont définis à l'article 11 du règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021).

⁷ Voir le considérant 6 du règlement relatif à la FPSP.

⁸ Règlement (UE) 2025/2005 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2015/1017, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations en matière de rapports.

⁹ Voir l'article 11 du règlement relatif à la FPSP.

subvention dépend du financement approuvé par la BEI ou ses intermédiaires financiers¹⁰. Le premier appel à propositions, qui est resté ouvert jusqu'à la fin de 2025, répartit le budget disponible en parts nationales, sur la base des ratios des dotations du Fonds pour une transition juste (FTJ). Le deuxième appel à propositions, qui couvre la période 2026-2027, regroupe toutes les dotations nationales inutilisées, sans parts nationales.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA FPSP

2.1. Résultats du premier appel à propositions au titre de la FPSP (2022-2025)

Dans le cadre de cet appel, lancé le 19 juillet 2022, 73 propositions ont été soumises, dont 56 ont été déclarées éligibles et 45 ont été sélectionnées par le comité d'évaluation de la FPSP en vue d'un financement. Les résultats pour chaque date limite de soumission de l'appel figurent à l'annexe 1. D'après les informations fournies dans les conventions de subvention et, lorsque la convention n'a pas encore été signée, dans les demandes sélectionnées en vue d'un financement, la Commission octroiera un montant estimé à 482 millions d'EUR.

En juin 2026, 26 conventions de subvention relatives à des projets avaient été signées (voir la section 2.4 pour de plus amples informations), ce qui correspond à environ 337,5 millions d'EUR de soutien de l'Union au titre de la composante «subvention» de la FPSP. Ces subventions sont combinées avec un financement fourni par la BEI, représentant environ 1,9 milliard d'EUR sous forme de prêts. En outre, les projets soutenus mobilisent des financements supplémentaires au niveau des projets, notamment des contributions provenant de ressources publiques nationales, régionales et locales et, le cas échéant, de sources de financement privées. Au total, les opérations signées devraient mobiliser des investissements d'un montant supérieur à 3,2 milliards d'EUR.

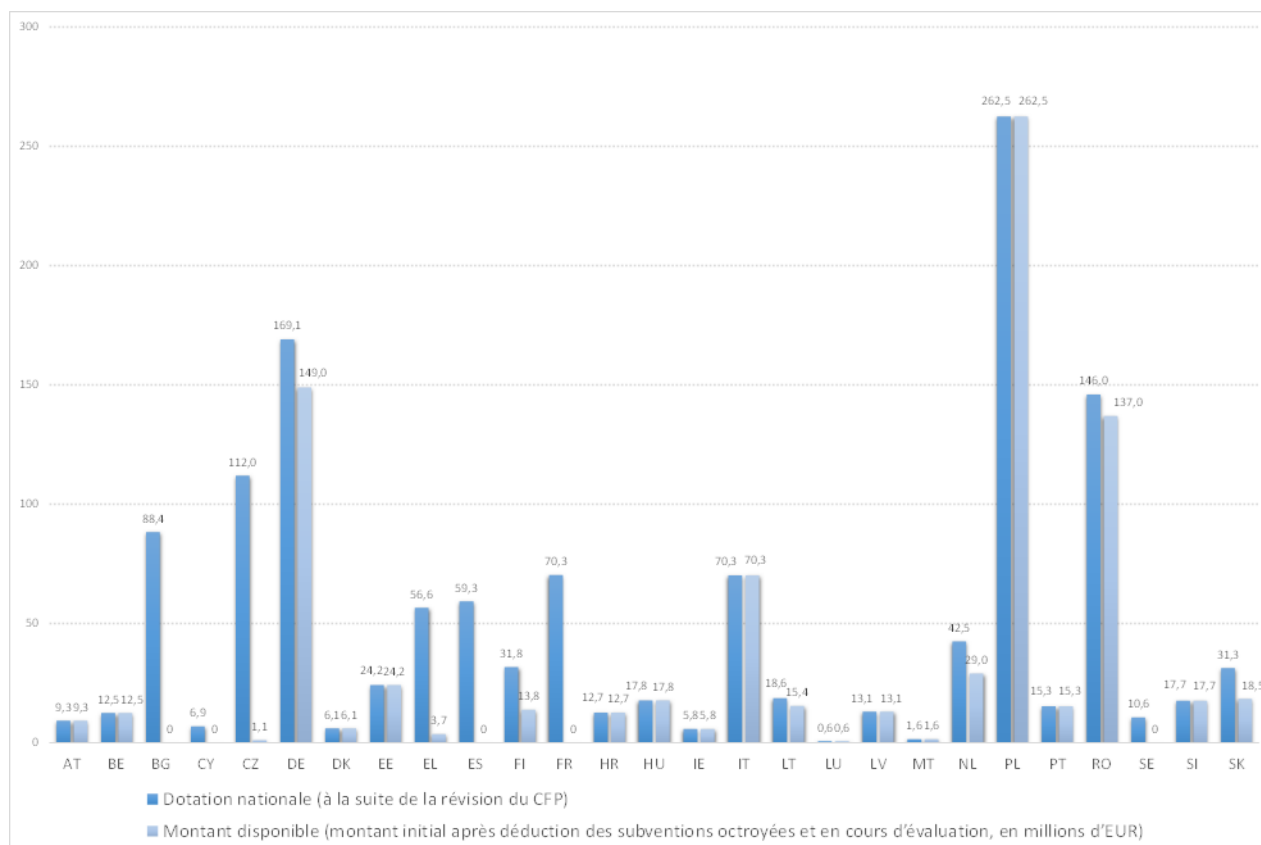
Ces résultats confirment, conformément aux conclusions de l'évaluation intermédiaire¹¹, l'effet de levier de la composante «subvention» au sein de la facilité. En complétant les prêts de la BEI, le soutien sous forme de subventions contribue à rendre les investissements du secteur public financièrement viables dans les territoires couverts par le Fonds et à mobiliser des financements supplémentaires au niveau des projets.

Les parts nationales de la Bulgarie, de l'Espagne et de la France ont été intégralement allouées, tandis que celles de la Suède, de Chypre et de la Tchéquie ont été presque intégralement allouées.

¹⁰ Article 18 du modèle de convention de subvention du MTJ, disponible sur le portail [Financements et appels d'offres \(europa.eu\)](https://financements-et-appels-offres.europa.eu).

¹¹ Commission européenne, *Study to support the interim evaluation of the Public Sector Loan Facility (PSLF)* — *Final report*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025. DOI: 10.2776/8746618.

Figure 1 Parts nationales et leur utilisation pour des subventions octroyées ou en cours d'évaluation¹²



La FPSP étant un nouvel instrument, les activités de sensibilisation ont joué un rôle essentiel lors de la mise en œuvre du premier appel. Dans un premier temps, le recours à la facilité est resté limité, en raison de la nouveauté de celle-ci, de la complexité liée à la combinaison d'une subvention de l'Union avec un prêt de la BEI par rapport aux subventions traditionnelles de l'Union, ainsi que des différences, selon les États membres, entre les capacités d'emprunt des bénéficiaires potentiels et le régime administratif qui leur est applicable. L'évaluation intermédiaire a également mis ces éléments en évidence parmi les facteurs influant sur le rythme et la répartition géographique du recours à la facilité dans le cadre du premier appel. La Commission, en coopération avec la BEI, a mené des actions de communication ciblées afin d'accroître la visibilité, d'améliorer la compréhension de la facilité par les parties prenantes et de soutenir les bénéficiaires potentiels tout au long du processus de demande.

Tous les États membres ont été sollicités et ont eu la possibilité de bénéficier de séances d'information spécifiques présentant les principales caractéristiques de la FPSP et la procédure de demande. En outre, les actions de communication ont ciblé les bénéficiaires potentiels dans un large éventail de secteurs liés aux services publics, notamment au moyen d'échanges avec des associations établies à Bruxelles et des réseaux sectoriels.

Ces activités ont été complétées par une communication continue au moyen d'événements, de réunions, de publications, de médias sociaux et de supports ciblés, ainsi que par les services de conseil fournis par la BEI, qui ont contribué à la constitution d'une réserve de projets matures. La sensibilisation accrue se traduit non seulement par l'évolution du recours à la facilité, mais aussi par

¹² Les dotations nationales tiennent compte des ajustements effectués à la suite de la révision du CFP 2021-2027. Les montants disponibles correspondent aux budgets nationaux restants, après déduction des subventions octroyées ou en cours d'évaluation au moment de la rédaction du présent rapport.

le nombre croissant de promoteurs de projets qui sollicitent la Commission et ses partenaires afin d'obtenir des orientations sur la FPSP.

Au fil du temps, ces activités ont contribué à la constitution d'une réserve plus solide de demandes vers la fin du premier appel et lors de la phase de lancement du deuxième appel.

2.2. Deuxième appel au titre de la FPSP

Le deuxième appel à propositions au titre de la FPSP a été lancé en octobre 2025. L'appel est ouvert à tous les États membres sur une base concurrentielle, sans dotations nationales préallouées, et couvre la période 2026-2027. Une journée d'information a été organisée le 14 novembre 2025 à la suite du lancement de l'appel.

La première date limite de soumission, fixée au 27 janvier 2026, a suscité un vif intérêt. Trente propositions ont été soumises par des demandeurs de 10 États membres (DE, FR, CZ, CY, EL, ES, IE, IT, RO, SE), pour un montant cumulé de subventions demandé de 1,24 milliard d'EUR. À l'issue de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de ces propositions, 21 propositions ont été jugées recevables et éligibles. Ces propositions, soumises par des demandeurs de six États membres (CY, CZ, EL, ES, FR, SE), représentent une contribution totale demandée d'environ 783 millions d'EUR.

Les 21 propositions recevables et éligibles ont toutes fait l'objet d'une évaluation technique par la Commission. Parmi celles-ci, 18 propositions ont atteint les seuils d'évaluation, correspondant à un montant total de subventions demandé de 633 millions d'EUR. Trois propositions, représentant un montant total demandé de 150 millions d'EUR, n'ont pas été sélectionnées en raison de notes insuffisantes au regard d'un ou de plusieurs critères d'attribution.

Conformément aux règles de l'appel, les propositions ont été classées sur la base des notes obtenues lors de l'évaluation. En cas d'égalité des notes, la priorité a été accordée, par ordre décroissant, i) aux projets situés dans des régions moins développées, ii) aux projets contribuant directement aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie et iii) aux projets présentés par des demandeurs disposant de plans de décarbonation établis.

Le nombre définitif de propositions qui seront financées, ainsi que de celles qui seront inscrites sur la liste de réserve, dépendra du budget disponible, comme indiqué plus en détail à la section 2.3.

2.3. Mise en œuvre cumulée totale

Le montant total de subventions demandé, qui s'élève à 633 millions d'EUR pour les propositions retenues dans le cadre du deuxième appel, dépasse, à ce stade, le budget restant disponible à l'issue du premier appel (354,92 millions d'EUR). L'utilisation effective du budget réservé à la suite de la décision de sélection dépendra de plusieurs facteurs, notamment du montant effectif des prêts signés par la BEI et de la concordance avec le périmètre des propositions figurant dans les demandes de subvention.

Dans ce contexte, les sept premiers projets figurant sur la liste de classement peuvent déjà être financés. Les onze autres projets sélectionnés par le comité d'évaluation seront inscrits sur une liste de réserve, dans l'attente de la disponibilité de futurs remboursements au titre de l'EFSL.

En outre, les prochaines dates limites de soumission seront également déterminées en fonction de la disponibilité de futurs remboursements au titre de l'EFSL.

2.4. Projets financés par la FPSP

Les projets soutenus reflètent le large éventail d'actions éligibles au titre du règlement relatif à la FPSP et sont conformes aux objectifs du MTJ. En particulier, les investissements se concentrent sur: la mobilité durable, qui représente la plus grande part des subventions signées (environ

131,8 millions d'EUR), notamment la modernisation des chemins de fer, l'extension des réseaux de tramway et les systèmes de transport à émissions nulles; l'efficacité énergétique et les infrastructures énergétiques, telles que les réseaux de chauffage urbain et la modernisation des systèmes électriques; la rénovation et la régénération urbaines, y compris la modernisation des infrastructures publiques; les infrastructures sociales, telles que les écoles, les établissements de soins de santé et les logements; ainsi que les infrastructures de gestion de l'eau et des déchets. La liste détaillée des projets financés jusqu'à présent figure à l'annexe 2.

À ce stade, cinq projets ont déjà été intégralement mis en œuvre, fournissant des exemples concrets de réalisation de projets au titre de la facilité. Il s'agit notamment d'un projet de mobilité urbaine durable en France, visant à prolonger une ligne de tramway, et de quatre projets en Tchéquie, portant sur la modernisation des infrastructures ferroviaires, la régénération urbaine, l'amélioration de la performance énergétique et les infrastructures sociales.

En ce qui concerne le type de prêt correspondant aux vingt-six conventions de subvention signées, 21 des projets sont des prêts à l'investissement portant sur des projets autonomes et cinq reposent sur un régime de prêt¹³. En juin 2025 a été signée la première convention de subvention liée à un prêt intermédiaire octroyé à partir des ressources de la BEI par la Banque nationale de développement en Tchéquie.

Le règlement relatif à la FPSP impose à la Commission de faire rapport sur les indicateurs de performance clés suivants: la réduction des émissions de CO₂, le nombre d'emplois créés et le nombre de personnes concernées. Sur la base des informations communiquées par les bénéficiaires de la FPSP, les réductions des émissions de CO₂ sont estimées à 204 621 tonnes par an. Les projets financés par cette facilité devraient générer 11 577 emplois et bénéficier à plus de 7 millions de personnes en répondant aux besoins de développement régional. Un graphique montrant les indicateurs de performance clés agrégés, structurés conformément à l'annexe II du règlement relatif à la FPSP, figure à l'annexe 3.

3. SERVICES DE CONSEIL

Les services de conseil de la BEI sont mis à disposition par l'intermédiaire de la plateforme de conseil InvestEU pour la préparation, le développement et la mise en œuvre des projets éligibles¹⁴. Jusqu'au 19 juin 2026, une assistance sous forme de conseils en soutien à la FPSP a été fournie à des bénéficiaires en Autriche, en Bulgarie, à Chypre, en Tchéquie, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Grèce, en Irlande, en Roumanie, en Espagne, en Slovaquie et en Suède¹⁵, pour un montant de 22,5 millions d'EUR. La liste des missions de conseil figure à l'annexe 4.

Le soutien fourni par les services de conseil de la BEI est adapté aux besoins spécifiques des différents promoteurs de projets et comprend des conseils d'ordre général quant à la sélection des projets appropriés, un soutien en amont à la préparation des programmes d'investissement, des conseils en matière de développement des projets et une aide à la demande de subvention au titre de la FPSP. En outre, la BEI a participé à des activités de diffusion, d'analyse et de délimitation visant à déterminer et à soutenir les projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la FPSP.

¹³ Afin d'éviter toute ambiguïté, les projets bénéficiant d'un financement de la BEI au titre d'un prêt intermédiaire sont considérés comme des projets autonomes.

¹⁴ Pour de plus amples informations, voir la section 2.1.4 du premier rapport de mise en œuvre de la FPSP et la section 2.2 du deuxième rapport de mise en œuvre de la FPSP.

¹⁵ Certaines des activités de conseil à Chypre, en Grèce et en France ont été lancées avant la mise en place de la FPSP et ont donc été financées par d'autres sources, telles que la plateforme européenne de conseil en investissement (dans le cas de la Grèce) et le volet «infrastructures durables» de la plateforme de conseil InvestEU (dans le cas de Chypre et de la France).

Les services de conseil de la BEI ont stimulé la demande de soutien au titre de la FPSP au moyen de cinq axes de travail:

- i. **soutien consultatif direct** à chaque promoteur et aux emprunteurs bénéficiaires de prêts à l'investissement autonomes, prenant la forme d'un large éventail de services de conseil dans les phases de préparation et de mise en œuvre, y compris une aide aux demandes de subvention;
- ii. **soutien au renforcement des capacités** des établissements non bancaires, agissant généralement en qualité d'agrégateurs de projets de petite taille, afin de développer les capacités administratives et opérationnelles leur permettant d'analyser, de sélectionner, de hiérarchiser, de superviser ou de coordonner efficacement un certain nombre de sous-projets;
- iii. **soutien consultatif «indirect»** aux bénéficiaires finals de prêts intermédiés ou de prêts-cadres, prenant la forme d'un ensemble de mesures d'aide standard destiné à améliorer la solidité des propositions et leur conformité avec les politiques de prêt applicables;
- iv. **conseils en matière de développement du marché** au niveau des États membres, afin d'évaluer la demande potentielle d'aide au titre de la FPSP et de déterminer si les produits financiers proposés par la facilité conviennent;
- v. **activités d'analyse, de délimitation et de diffusion** visant à encourager le recours à la facilité, à recenser et à hiérarchiser les projets appropriés, ainsi qu'à fournir des conseils d'ordre général sur les demandes de subvention au titre de la FPSP.

Outre les services proposés par la BEI au moyen de la plateforme de conseil InvestEU, des services de conseil ont été déployés par la Commission à la demande de la Tchéquie, de la Grèce et de la Slovaquie, dans le but de faire connaître la FPSP ainsi que de recenser et d'étoffer les propositions de projets. L'assistance technique a été fournie à la Tchéquie par la Commission et le soutien à la Slovaquie est apporté au titre de l'instrument d'appui technique¹⁶. Les deux contrats englobent un large éventail de services, qui portent notamment sur la sensibilisation, sur la mobilisation des bénéficiaires potentiels dans les régions visées par les plans territoriaux pour une transition juste, ainsi que sur l'analyse des idées de projets.

La Grèce a bénéficié d'un soutien plus large au titre de l'instrument d'appui technique pour la mise en œuvre des trois piliers du MTJ. Elle a également demandé un soutien dans le cadre du programme JTP Groundwork¹⁷, afin de trouver des projets et de préparer par la suite les propositions de projets à soumettre en vue d'un financement par la FPSP dans la région du Péloponnèse.

La Commission et la BEI participent au suivi du déroulement de certaines de ces missions de conseil, afin de veiller à ce qu'elles s'articulent avec les autres activités de conseil menées dans les États membres bénéficiaires.

4. PROCHAINES ETAPES

Les prochaines dates limites de soumission seront fixées en fonction de la disponibilité des futurs remboursements au titre de l'EFIS.

¹⁶ [Instrument d'appui technique - Fonctionnement – Réformes et investissements – Commission européenne.](#)

¹⁷ [Inforegio - Fonds pour une transition juste \(europa.eu\).](#)

5. CONCLUSIONS

La facilité de prêt au secteur public est un instrument qui vise à garantir que la transition vers une économie neutre pour le climat se déroule d'une manière juste et socialement durable, étant donné le rôle essentiel de ce secteur pour remédier aux défaillances du marché.

Les premier et deuxième appels à propositions au titre de la FPSP ont été lancés et le budget de la facilité est presque intégralement utilisé, tandis que d'autres projets potentiels sont en cours de préparation. Cette évolution devrait également être considérée à la lumière des enseignements en matière de mise en œuvre recensés dans le cadre de l'évaluation intermédiaire. Le recours initial à la facilité a été influencé par la nouveauté de celle-ci, par la complexité liée à la combinaison d'un soutien de l'Union sous forme de subventions avec des prêts de la BEI par rapport aux subventions de l'Union non combinées, par les différences entre les capacités d'emprunt et les capacités administratives des États membres et des promoteurs publics, ainsi que par la disponibilité d'autres sources de financement. Dans le même temps, l'évaluation a souligné qu'une sensibilisation accrue, les services de conseil et la constitution progressive d'une réserve de projets matures devraient contribuer à renforcer la demande au fil du temps. Dans ce contexte, les services de conseil ont joué un rôle important en aidant les bénéficiaires potentiels à recenser les projets appropriés, à améliorer leur maturité et à appréhender les exigences de la facilité.

Au 19 juin 2026, le comité d'évaluation de la FPSP avait sélectionné au total 63 propositions de projets représentant un montant estimé de subventions d'environ 1,1 milliard d'EUR et un montant correspondant de prêts d'environ 5,5 milliards d'EUR. Au total, 26 conventions de subvention ont été signées et la réalisation des projets correspondants a commencé.

La Commission, en coopération avec la BEI, continuera d'œuvrer à maximiser le potentiel de la FPSP dans le cadre du deuxième appel. La prochaine date limite de soumission sera fixée en fonction de la disponibilité des futurs remboursements au titre de l'EFSI.